

Le présent **Registre** destiné aux **ACTES DE MARIAGES**, dans la commune d' *Echirghien* arrondissement de Boulogne, pour l'année mil huit cent soixante-onze, lequel contient *Deux* feuillets, a été coté par premier et dernier, et paraphé sur chaque feuillet, par nous **Président du Tribunal de première instance**, conformément à l'article 41 du Code civil.



Fait à Boulogne, au Palais-de-Justice, le *seize* Décembre mil huit cent soixante-dix.

Delaby pour

N. P. Secource
Chréophile-Emmanuel
Tourcroix
Marie
Célibataires.

L'an mil huit cent soixante-onze, le dix-neuf
Avril, à midi, en la Mairie esprés devant nous *Jean-*
Mary *Tourcroix*, Maire, Officier de l'état civil de la commune
d' *Echirghien*, canton de Boulogne (sud), arrondissement
de Boulogne, département du Pas de Calais, ont comparu
publiquement *Chréophile-Emmanuel* *Secource*, substitué,
né à *Améthun* le cinq Mars mil huit cent trente-neuf
ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qui est resté
présent, domicilié à *Echirghien*, fils majeur de feu
Joseph *Secource*, décédé à *Améthun* le quatorze juin mil
huit cent cinquante-trois, suivant la justification qui nous
en a été faite par la représentation de son acte de décès
et de *Marie* *Chérisse* *Euhamel*, âgée de
cinquante-huit ans, mariée, domiciliée audit *Améthun*,
ici présente et consentante, d'une part, et *Marie*
Tourcroix, sans profession, née à *Améthun* le dix-
neufième jour du mois de novembre mil huit cent quarante-
sept, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qui est
resté présent, domiciliée à *Echirghien*, fille majeure
de *Jean* *Pierre* *Tourcroix* âgé de cinquante-sept ans, et de
Marie *Joséphine* *Adélaïde* *Gouardin*, âgée de cinquante-
trois ans, cultiveurs, domiciliés à *Echirghien*, ici présents
et consentants, d'autre part, lesquels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et
entre *Marie* les dimanches neuf et seize de ce mois et
l'heure de midi. Sur notre interpellation les futurs époux,
Marie *Chérisse* *Euhamel* *Jean* *Pierre* *Tourcroix*
et *Marie* *Joséphine* *Adélaïde* *Gouardin* ont déclaré qu'il

n'a point été fait de contrat de mariage. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, nous aurons fait à la requête du futur époux, l'acte fait sans des actes représentés qui nous ont été présentés après avoir été paraphés par le parties et par nous, que du chapitre six du Code civil intitulé: Du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le futur époux, Cheops Emmanuel ou la demoiselle Soureroy Marie sous un seul mariage. De qui nous avons dressé acte au presence des jockins de l'écouleur, âgé de huit ans, instituteur domicilié à Echauffon, Agnarda Lucette, âgé de vingt-six ans, Peppier domicilié à La Bassée (Nord), son deux frères de l'époux; Anne Soureroy, âgé de vingt-neuf ans, catholique domicilié à Echauffon, fils de l'époux; Louis Gambart âgé de vingt-six ans, catholique, domicilié à Baisethun, Jean fils de l'époux; et on le prouve contractants, accompagnés de témoins signés avec nous le premier acte après lecture.

Mme Soureroy
Gumbert
E. Duhamel
Soureroy
Goureroy
E. Lantier
Gouardin
Noeud
Noeud
Noeud

N° 2
Languet
M. Marie
&
Romond
M. Marie
Catholique

Un an huit ans soixante-neuf, le dix-huit du mois de juillet, à onze heures du matin, en la mairie de la commune d'Echauffon, canton de Boulogne-sur-Mer, arrondissement de Boulogne, département du Pas-de-Calais, en présence en l'absence, et par délégation de ce Magistrat, le fonctionnaire d'office de l'état civil de la dite commune, ou

comparu publiquement Louis Marie Languet, tailleur d'habit, domicilié à Saint-Martin Boulogne, et à Baisethun de quatre ans huit mois et six jours, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance que nous avons présentés, par lequel il fut Jean Louis Marie Languet, né à Saint-Martin Boulogne le dix avril mil huit cent cinquante-quatre, et de sa femme Augustine Rosalie Languet, décédée au même lieu quinze décembre mil huit cent soixante-neuf, suivant justification qui nous en a été faite par la représentation de leurs actes de décès. Appréhensifs les comparants, ainsi que le témoins ci-après nommés son acte de naissance, qu'ils ignoreraient l'époque de leur mariage, nous en avons dressé acte au presence de l'époux, de Appoline Rosalie Romond, sans profession, née à Saint-Loup le neuf février mil huit cent trente-neuf, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance que nous avons présentés, de laquelle fille majeure le futur époux, âgé de vingt-neuf ans, catholique, son deux domiciliés en cette commune, ont présents et consentants d'acte postérieur, lequel nous nous sommes procurés à la célébration de mariage projeté entre eux et dont la publication, avec le futur époux, est en la partie des minutes de Saint-Martin Boulogne, au chef-lieu de l'époux, le dimanche vingt-cinq juin dernier, en vertu de laquelle courance, faite à l'heure de midi, ainsi qu'il apparaît par la publication faite à Saint-Martin Boulogne, du mariage célébré par M. l'officier de cette commune, lequel n'est pas représenté, et catholique, qu'il n'est pas survenu d'opposition sur notre intervention, les futurs époux, Louis Romond ou Charlotte Languet, ont déclaré qu'ils n'ont point fait de contrat de mariage. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, nous aurons fait à la requête du futur époux, l'acte fait sans des actes représentés qui nous ont été présentés après avoir été paraphés par les parties et par nous, que du chapitre six du Code civil intitulé: Du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le futur époux, Louis Marie Languet a la demoiselle Appoline Rosalie Romond sous un seul mariage. De qui nous avons dressé acte en présence des témoins de l'écouleur, âgé de quinze ans, Peppier domicilié à La Bassée (Nord), son deux frères de l'époux; Anne Soureroy, âgé de vingt-neuf ans, catholique domicilié à Echauffon, fils de l'époux; Louis Gambart âgé de vingt-six ans, catholique, domicilié à Baisethun, Jean fils de l'époux; et on le prouve contractants, accompagnés de témoins signés avec nous le premier acte après lecture;

Languet
Romond
Languet
Romond
Baix
Languet
Languet